



Primes : le mode d'emploi

Vous êtes catégorie C ou B jusqu'au 7^{ème} échelon

2002	2003
HS (heures supplémentaires modulables) <i>mensuelle</i>	IAT = forfait de 8,33% du salaire brut (indemnité d'administration et de technicité) <i>mensuelle sur 11 mois + solde</i>
ITE (indemnité pour travaux exceptionnels) <i>mensuelle sur 11 mois + solde</i>	PR = 18% du salaire brut (prime de rendement) <i>mensuelle sur 11 mois + solde</i>
	ACF (allocation complémentaire de fonction) <i>mensuelle sur 12 mois + solde</i>
IMT (indemnité <i>mensuelle</i> de technicité)	IMT (indemnité <i>mensuelle</i> de technicité)
	IHTS = 25 heures maxi (indemnités horaires pour travaux supplémentaires réellement effectuées au delà du forfait de 10h sur 12 mois et à la demande de l'administration)


Vous êtes catégorie B à partir du 8^{ème} échelon


2002	2003
IFF (indemnités forfaitaires de fonction) <i>mensuelle sur 11 mois + solde</i>	IFTS = forfait de 8,33% du salaire brut (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) <i>mensuelle sur 11 mois + solde</i>
ITE (indemnité pour travaux exceptionnels) <i>mensuelle sur 11 mois + solde</i>	PR = 18% du salaire brut (prime de rendement) <i>mensuelle sur 11 mois + solde</i>
ACF (allocation complémentaire de fonction) <i>semestrielle</i>	ACF (allocation complémentaire de fonction) <i>mensuelle sur 12 mois + solde</i>
IMT (indemnité <i>mensuelle</i> de technicité)	IMT (indemnité <i>mensuelle</i> de technicité)

Vous êtes catégorie A

Même structure indemnitaire que le B 8^{ème} échelon mais la DPMA reste fermement attachée à **la modulation** des cadres en Centrale même pour le 1^{er} niveau d'attaché malgré nos demandes! A défaut, SUD CENTRALE a réclamé des mesures conservatoires pour les personnels : un barème avec taux moyen, une limitation de l'amplitude de la modulation et une possibilité de recours devant une commission .

Dispositif transitoire pour les agents touchant l'ACF en 2002

 **Décembre 2002** : la moitié de la prime semestrielle 2002 ; (le reste inchangé : soldes ITE et IFF)

 **Janvier 2003**: l'autre moitié de la prime semestrielle 2002 + solde ACF 2002 + 1/12^{ème} de l'ACF 2003 ; (le reste inchangé : 1/12^{ème} IFTS + 1/12^{ème} PR)

Pour terminer...

- Globalement le montant total des indemnités ne doit pas varier : seule, la répartition entre les niveaux de primes doit changer.
- Une clause de garantie individuelle jouera et sera incluse dans l'ACF pour que les agents touchent des primes au moins égales à celles qu'ils avaient dans l'ancien régime.
- La **prime de secrétaire dactylo**, en pleine refonte (suivant la redéfinition du « métier » et en pleine incertitude, sera finalisée courant 2003 : en attendant les agents continueront à la percevoir au titre de la garantie individuelle. Cela peut bien signifier sa fin car la garantie individuelle s'amenuise au fur et à mesure des augmentations de salaire !

Qui n'a pas compris ?

En guise d'épilogue : gardez les yeux ouverts !

Notre ministre, transfuge du privé, espère bien introduire la modulation généralisée (comme malheureusement le prévoient les textes de fondation juridique) partout où il le pourra. Déjà l'ANFR fait des tentatives : Mobilisez-vous !

Textes :

- Décrets 2002-60 (IHTS), 2002-61 (IAT), 2002-62 (IFTS Centrale), 2002-63 (IFTS déconcentrés) du 14 janvier 2002
- Décret 2002-710 , 2002-711 du 2 mai 2002 (ACF)
- Arrêtés du 14 janvier 2002 (montants de l'IAT, des IFTS)
- Arrêtés du 2 mai 2002 (ACF)
- Arrêté du 29 août 2002 (corps d'assimilation pour attribution des IFTS)

SUD CENTRALE vous informe sur son site Alizé, syndicat de centrale